

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.39 OBJET : Projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) soumis à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE : 19 Pour, 6 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

I - Exposé des motifs :

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) constitue l'un des instruments réglementaires essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) consiste à :

- délimiter les zones de risques,

- fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

Le PPRMT est donc un document de planification urbaine qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain. Il est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales.

L'élaboration du PPR mouvements de terrain de Bon Rencontre a été engagée en 2022 par arrêté préfectoral n° 47-2022-05-19-0005 du 19 mai 2022 pour s'adapter aux aléas et enjeux qui ont évolué sur le territoire communal.

Ce plan a pour objectif d'accroître la sécurité de la population exposée aux risques mouvements de terrain, de limiter les dommages sur les biens et activités existants et de ne pas aggraver le risque sur le territoire de la commune, voire de diminuer l'impact des phénomènes.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ce projet comprend :

- Une note de présentation en ANNEXE 8,
- Un projet de règlement en ANNEXE 8,
- La cartographie des risques mouvements de terrain, dont le projet de zonage réglementaire et ses pièces annexes (dossier consultable en Mairie).
-

II - Considérants et références juridiques :

Vu la réunion publique en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis des membres de la commission d'Urbanisme

Vu la connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) présenté par les services de l'État ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques naturels, notamment les mouvements de terrain, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PPRMT ;
- De charger madame le Maire de transmettre cet avis aux services compétents de l'État ;

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 6 abstentions**

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRMT.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cet avis aux services compétents de l'État.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20250709-202539-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025